Image not found or type unknown

Contrat de professionnalisation et licenciement economique help

Par **nouaramaman**, le **22/04/2015** à **00:30**

Bonjours a tous voila je vous explique ma situation,

je suis en contrat de professionnalisation depuis le 7 février 2015 en grande distribution mon contrat devait allé jusqu'en septembre 2015 ... Malheureusement je Vien d'apprendre que le magasin allé fermé le 16 mai 2015 soit 3 mois après mon embauche il me rester que 4 mois a faire avant d'avoir un cdi .

Maintenant le problème qui se pose c'est qu'il ont voulu me proposer un autre magasin pas trop loin de chez moi mais pour recommencer a zéro ma formation soit 10 mois de formation et moi cela ne me convient pas du tout car pendant ma formation je suis payé que 790 par mois net et Jai 2 enfant et un loyer a payer je peux pas me permettre de tut recommencer .

Du coup mon patron ma convoquer pour un entretient préalable pour évoquer la possibilité d'une fin de contrat anticipé mais je ne veux pas la signer car on ma dit que je n'aurais le droit a rien !!

ma question est quel sont mes droit et les choix qui s'offre a moi ?

que puis je refuser ou pas ?

comment va se passez la suite des évènement?
merci a tous ceux qui répondront et pourrons m'apporter leur avis sur la situation

Par **P.M.**, le **22/04/2015** à **09:19**

Bonjour,
Ce que l'on vous a dit est faux car si vous signez, à la suite d'un accord commun, un avenant raccourcissant le terme du CDD, cela vous ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi sous réserve de répondre aux conditions d'ancienneté d'affiliation...
Mais c'est à vous de savoir si vous préférez cette solution alors que normalement l'employeur vous doit les salaires jusqu'au terme initialement prévu ou que vous pourriez accepter que la contrat de professionnalisation se poursuive dans un autre magasin mais pas qu'il reparte à 0...
Vous pourriez aussi en parler avec le centre de formation...

J'ajoute quand même que vous n'aviez et n'aurez aucune garantie d'être embauché en CDI à son terme...

Par **nouaramaman**, le **22/04/2015** à **09:26**

merci pour votre raiponce très clair ,
alors je vous explique cela fait que 3 mois que je suis dans l'entreprise et on ma dit qu'il fallait 4 mois de travail pour pouvoir avoir des indemnité par le pole emplois .
En ce qui concerne continuer ma formation sans repartir a zéro j'ai fait la demande auprès de mon centre de formation et il mon dit que leur organisme ne le permettait pas , alors le seul choix qui s'offre a moi pour pourvoir touché des indemnité c'est en refusant la rupture de contrat anticipé c'est bien sa ?

cordialement

Par **P.M.**, le **22/04/2015** à **13:31**

La réponse du centre de formation est très étonnante surtout au sein du même groupe de magasins et donc de la même activité...
Il me semblerait effectivement que le mieux serait de refuser tout accord amiable...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés